

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
rue Graveran en CROZON**

Le Maire de la Commune de CROZON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213. 1,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que des travaux d'effacement des réseaux doivent être exécutés rue Graveran (partie comprise entre le giratoire rue Frédéric Le Guyader et le giratoire route de Postolonnec) en CROZON par « BOUYGUES Energies et services » Agence Atlantique/centre Brest - ZAC de Kergaradec - 12 rue Fernand Forest - BP 85 - 29802 BREST CEDEX, à partir du 30 octobre 2023,

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'application de mesures de précautions spéciales,

ARRETE

**ARTICLE 1**     **À partir du 30 octobre 2023 jusqu'à la fin des travaux**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur du chantier rue Graveran en CROZON (partie comprise entre le giratoire rue Frédéric Le Guyader et le giratoire route de Postolonnec), afin de permettre la réalisation des travaux d'effacement des réseaux.

**ARTICLE 2**     **À partir du 30 octobre 2023 jusqu'à la fin des travaux**

Durant la période des travaux, la rue Graveran (partie comprise entre le giratoire rue Frédéric Le Guyader et le giratoire route de Postolonnec) sera barrée à la circulation.

Des déviations seront mises en place par les rues adjacentes par l'entreprise « BOUYGUES Energies et services ».

**ARTICLE 3**     **À partir du 30 octobre 2023 jusqu'à la fin des travaux**

La parcelle HS 0019 située au 37 rue Graveran sera mise à disposition pour le stockage de matériel.

**ARTICLE 4**     L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

**ARTICLE 5**     La pré-signalisation et la signalisation de chantier seront mises en place sous la responsabilité de « BOUYGUES Energies et services » Agence Atlantique/centre Brest ZAC de Kergaradec - 12 rue Fernand Forest - BP 85 - 29802 BREST CEDEX.

**ARTICLE 6** Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 7** Le présent arrêté sera apporté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 8** Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 9** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

**ARTICLE 10** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la Mairie de CROZON  
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON  
Police Municipale  
Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à « BOUYGUES Energies et services » Agence Atlantique/centre Brest ZAC de Kergardec - 12 rue Fernand Forest - BP 85 - 29802 BREST CEDEX.

Pour extrait certifié conforme

A Crozon, le 20 octobre 2023

P/Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN